

PRÉSENTS : BOUYALA R. – KAUFLE M. – MORENO P.– MORENO M. – D'HONT V. – MAURRAS F. – SIRE G. – COLIN C. – CARON D. – LECOINTE H.

Absents excusés : THIEFFRY F. – LEROY-THEOLAS C. – DISCHAMP-LENAIN L.

Absents : BIAU C. – POUCHAIN K.

Pouvoirs : M. THIEFFRY F. à M. MAURRAS F. - Mme LEROY-THEOLAS C. à M. CARON D.
Mme DISCHAMP-LENAIN L. à Mme COLIN C

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2018**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1. CAHM - Transfert Eau et Assainissement : autorisation de signer les procès-verbaux de transfert

Des procès-verbaux de mise à disposition au 01/01/2017, doivent être établis. Ils concerneront : les biens, les subventions et les emprunts :

- 1 PV pour le budget EAU (hors Défense Extérieure Contre l'Incendie qui de reste compétence communale),
- 1 PV pour le budget ASSAINISSEMENT (hors Eaux Pluviales qui restent de compétence communale).

Après délibération, le Conseil autorise le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles à intervenir, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. CAHM - Convention de regroupement Certificats d'Economie d'Energie / Certinergy

Le Territoire Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), a été labellisé territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) en mars 2017.

Le 29/05/2017, la CAHM et CertiNergy ont signé un contrat de services portant sur la mise en oeuvre et la valorisation des CEE générés par les opérations d'efficacité énergétique financées et réalisées par la CAHM ainsi que par les communes et EPCI inclus dans le Territoire. La Commune de Lézignan-la-Cèbe peut donc bénéficier des termes de ce contrat de services.

Après délibération, le Conseil autorise le Maire à signer la convention de regroupement avec Certinergy pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Energie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. SIVOM du Pays de Pézenas – Approbation des statuts mis à jour par délibération du 22 mars 2018

Par délibération du 22 mars 2018, le comité syndical du SIVOM du Pays de Pézenas a entériné le projet de modification de ses statuts, visant à lui octroyer la possibilité de conventionner avec des communes extérieures non adhérentes dans le cadre de prestations de services, conformément à l'article L5211-56 du CGCT. Par courrier reçu le 15 mai 2018, le SIVOM demande à la Commune de délibérer pour approuver ce projet de modification de ses statuts.

Cela concerne les prestations suivantes :

- En matière sociale : compétences « petite enfance » (RAM) et « insertion sociale » :
- En matière culturelle : école de musique.

Les bénéficiaires des prestations seront les habitants des communes proches du SIVOM géographiquement : Caux, Tourbes, Castelnau-de-Guers, ...

Les dépenses seront prises en charge en totalité par les communes concernées, au coût réel pour l'investissement, et par application des tarifs fixés par le comité syndical pour le fonctionnement.

Après délibération, le Conseil approuve la modification des statuts du SIVOM du Pays de Pézenas tel qu'énoncé ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. SIVOM du Canton d'Agde – Approbation des statuts mis à jour par délibération du 4 avril 2018

Par courrier reçu le 7 mai 2018, le SIVOM du canton d'Agde demande à la Commune de délibérer pour approuver ce projet de mise à jour de ses statuts.

Après délibération, le Conseil approuve cette mise à jour des statuts du SIVOM du canton d'Agde.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. SIVOM du canton d'Agde – Rapport d'activités 2017

Le SIVOM du canton d'Agde a adopté son rapport d'activités par délibération du 20 juin 2018. Il nous a transmis ledit rapport, qui doit être approuvé par les communes membres.

Après délibération, le Conseil approuve le rapport d'activités 2017 du SIVOM du canton d'Agde.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Convention Association Catar'Oc

L'association Catar'Oc a été créée par deux anciens ingénieurs retraités de la fonction publique territoriale, afin d'assister les communes rurales dans leur projets de voirie et d'aménagement urbain.

M. le Maire de Lézignan La Cèbe propose d'accepter la proposition d'assistance de Catar'Oc et de formaliser sa mission via une convention. L'association propose ses conseils sur les projets suivants :

- RD 609, traversée de l'agglomération;
- La liaison entre le village et le projet de nouvelle ZAC ;
- Les devenir possibles du Château, enjeu de proximité du village et de la traversée, vitrine de la commune.

Le projet de convention avec l'association prévoit : une cotisation annuelle d'un montant forfaitaire de 50 € et la prise en charge des frais de déplacements et de repas liés aux réunions.

Après délibération, le Conseil approuve le projet de convention avec l'association Catar'Oc et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. PERSONNEL - Création de postes et modifications des temps de travail

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un nouveau responsable du service périscolaire en vue du prochain départ en retraite de l'actuelle coordinatrice école-périscolaire, ainsi qu'un nouveau secrétaire général en vue du départ de l'actuelle secrétaire, et de créer un emploi à temps non complet pour le service périscolaire,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail sur certains postes, suite au changement des rythmes scolaires et à la création d'un accueil périscolaire et extrascolaire déclaré auprès du Ministère Jeunesse et Sports dès la prochaine rentrée scolaire,

M. le Maire propose à l'assemblée la création des postes nécessaires et les modifications des temps de travail indispensables, à compter du 1^{er} septembre 2018,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu la dernière délibération portant actualisation du tableau de l'effectif, en date du 14 mai 2018,

Après délibération, le Conseil Municipal,

⇒ **Décide de créer les postes ci-dessous :**

- Emplois permanents à temps complet : 1 Attaché territorial
- Emplois permanents à temps non complet
 - 1 Educateur des APS principal de 2^{ème} classe (au prorata des heures effectuées 32/35)
 - 1 Adjoint territorial d'animation (au prorata des heures effectuées 23/35) ;

⇒ **Décide de modifier les temps de travail sur les postes suivants :**

- Emplois permanents à temps non complet
 - 1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1^{ère} classe au prorata des heures effectuées soit 31/35 (au lieu de 32/35)
 - 1 Agent technique principal de 2^{ème} classe au prorata des heures effectuées soit 31/35 (au lieu de 32/35)
 - 1 Adjoint territorial d'animation au prorata des heures effectuées soit 25,5/35 (au lieu de 21,5/35)

⇒ **Valide l'actualisation du tableau de l'effectif communal en conséquence.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. PERSONNEL – RIFSEEP – modifications suite à l'actualisation du tableau de l'effectif

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 5 décembre 2016 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et ses critères d'attribution.

Considérant les modifications intervenues sur le tableau de l'effectif communal suite aux avancements de grade et à la création de postes,

Considérant qu'il convient de corriger les plafonds maximums fixés par la précédente délibération et de rectifier la date de versement du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) au mois de novembre au lieu de décembre,

Après délibération, le Conseil décide de valider les rectifications suivantes :

- Le RIFSEEP est ouvert aux cadres d'emploi des attachés, éducateurs des APS, agents de maîtrise, agents techniques territoriaux,
- Les plafonds maximums sont fixés conformément aux arrêtés ministériels correspondant,
- Le CIA sera versé au mois de novembre et non plus en décembre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. PERSONNEL - Prise en charge stages BAFA

M. le Maire rappelle à son conseil que la professionnalisation du personnel du service périscolaire doit permettre de répondre aux exigences de nos partenaires techniques et financiers que sont la Direction Jeunesse et Sports (DDJS), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Cela permettra aussi et surtout d'améliorer la qualité du service rendu aux enfants et aux parents, à travers l'accueil périscolaire et extrascolaire (mercredi).

Dans cette optique, deux agents vont suivre le stage théorique de formation au BAFA. M. le Maire propose que cette formation soit intégralement prise en charge par la Commune, soit un montant de 700 € pour les deux agents.

Après délibération, le Conseil décide de prendre en charge le coût de formation BAFA pour un montant total de 700 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. Budget annexe - Lotissement communal – Décision modificative n°1

A la demande de la Trésorerie de Pézenas, il convient de prendre une décision modificative sur le budget annexe- Lotissement communal, afin de rectifier un arrondi de TVA.

Le compte 4784 "arrondis sur déclaration de TVA "qui permet de constater les reliquats de centimes présente un solde créditeur de 0.34 €. Il faut donc émettre un titre de 0.34 € au compte 7588 afin de solder le compte 4784.

Après délibération, le Conseil décide adopte la décision modificative suivante :

- Augmentation de crédits au compte D 65-22 : 0.34 €
- Augmentation de crédits au compte R 75-88 : 0.34 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. Subvention exceptionnelle pour l'association « La Cèbe Totémique »

Conformément à la délibération n°2018-02-14 du 29 mars 2018, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « La Cèbe Totémique », nouvellement créée.

Après délibération, le Conseil décide d'attribuer une subvention de 500 € l'association « la Cèbe Totémique ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. Rénovation thermique de la salle polyvalente : validation du projet et demandes de subventions

M. le Maire expose à son Conseil : suite à la labellisation de la CAHM en TEPCV en 2017, les Communes peuvent bénéficier d'un système très favorable de CEE (Certificats d'Economie d'Energies). Le cofinancement peut aller jusqu'à 77 % des dépenses éligibles.

C'est dans ce cadre que la Commune a mandaté un bureau d'études afin de monter un projet de rénovation thermique de la salle polyvalente, dont le système de chauffage actuel est peu performant et énergivore.

Le projet prévoit l'installation d'une pompe à chaleur (air-eau) et quatre ventilo-convecteurs en remplacement du système de chauffage existant, ce qui permettra à la fois le chauffage et le refroidissement de la salle. Par ailleurs, il est proposé de remplacer l'éclairage existant par un éclairage à leds, économe en énergie et durable dans le temps.

Montant total estimatif : 60 000 € HT

(48 000 € HT pour le chauffage et 12 000 € HT pour l'éclairage)

Après délibération, le Conseil valide le projet de rénovation thermique et de remplacement des luminaires de la salle polyvalente et décide de solliciter toutes les subventions possibles pour ce projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13. Information du conseil sur les décisions municipales prises au titre de l'article 2122-22 du CGCT

- **DECISION MUNICIPALE N°2018-03-a du 9 avril 2018 : Maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation thermique et acoustique de la salle polyvalente**

Le marché est attribué à la Société SMGE et Pierre BARTOLI de Mèze (34140) pour un montant total de 7 500,00 € H.T.

- **DECISION MUNICIPALE N°2018-05 du 29 mai 2018 : MAPA : Attribution du marché de travaux Restauration de la Fontaine de l'Amour - Lot n° 1 : Maçonnerie – Pierre de taille – Pavage**

Le marché est attribué à l'entreprise MUZZARELLI de Lodève (34700) pour un montant total de 12 997,55 € H.T.

- **DECISION MUNICIPALE N°2018-06 du 11 juin 2018 : MAPA : Attribution du marché de travaux Restauration de la Fontaine de l'Amour - Lot n° 2 : Serrurerie – Ferronnerie – Fontainerie**

Le marché est attribué à l'entreprise OULHIOU de Pézenas (34120) pour un montant total de 7 236,00 € H.T.

- **DECISION MUNICIPALE N°2018-07 du 12 juin 2018 : Avenant n° 1 - Marché travaux d'aménagement de la Place des Templiers**

L'avenant n° 1 au marché de travaux attribué à l'entreprise TPSO de Lézignan la Cèbe (34120) est approuvé pour une plus-value de 3 631,50 € :

- ✓ Travaux hors marché en plus-value : 11 772,50 € H.T.
- ✓ Travaux du marché en moins-value : -8 141,00 € H.T.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

14. Questions diverses

- Information : les 18 Budgets Primitifs de la CAHM sont consultables en mairie, copies sur demande (CDRom adressé par courrier le 9 mai)

- Point sur les projets et travaux :

- projet de Projet Urbain Partenarial (PUP) du chemin du petit pont (viabilisation : voirie, réseaux secs et réseaux humides) : présentation aux propriétaires concernés faite, acceptation de principe, projet de convention à approuver par le conseil municipal le 23 juillet ;

- début des travaux du skate park « pump track » le mercredi 04 juillet ; inauguration le 13 juillet et finitions (mobiliers urbains, barrières, ...) fin juillet ;

- place des Templiers : reprise de malfaçons sur les ouvrages d'alimentation eau potable les 3 et 4 juillet et marquage au sol ensuite ;

- fontaine de l'amour et abords : travaux en cours ; 2^e tranche prévue pour 2019 ;

- ZAC de la pinède : rencontre des propriétaires concernés en cours ;

- RD 609 : études en cours, travaux prévus au 1^{er} semestre 2019 ;

- fresque de la médiathèque terminée, très belle réussite (par l'association des arts plastiques avec trois enfants du conseil municipal des enfants)

- chantiers d'insertion : ont commencé ce jour, 02 juillet, interruption suite à l'indisponibilité du chef de chantier pour raisons de santé – le chantier reprendra le 05.07.

- Festivités :

- fête de la musique et fête de l'école (deux belles réussites) ;

- A venir : foire à l'oignon, repas républicain,

- course Lézitrail annulée pour des raisons d'organisation,

- fête locale du 15 août en 2 fois 2 jours,

La prochaine séance du conseil municipal est prévue pour le lundi 23 juillet à 19 h.

M. le Maire lève la séance à 20h30.

Fait à Lézignan-la-Cèbe,

Le 3 juillet 2018